

De : N.Laveau [mailto:n.laveau@videotron.ca]

Publié à : 8 mars 2012 22:39

Publié dans : Indemnisation

Conversation : Commentaire - Consultation Indemnisation des consommateurs de produits financiers et services financiers

Objet : Commentaire - Consultation Indemnisation des consommateurs de produits financiers et services financiers

Voici des opinions strictement personnelles sur ce sujet « sensible », notre bas de laine.

Effectivement, avec toutes les mauvaises histoires rendues publiques tant au Québec qu'ailleurs, cela démontre que malgré toute la protection « blindée » que les gouvernements introduisent, il y aura toujours quelques personnes qui prennent un malin plaisir à la contourner. Bref, il est absolument nécessaire que le Gouvernement du Québec et vous, l'Autorité des marchés financiers, renforcent encore davantage ces mesures de protection, surtout avec la vitesse de la circulation de l'information d'aujourd'hui à l'ère de l'internet.

Questions 1 et 2 :

Oui il faut revoir l'équilibre. Les événements ont démontré qu'il n'y a pas d'équilibre, à la stupéfaction de petits investisseurs.

Malgré que les ressources financières soient limitées, les deux solutions proposées doivent être priorisées simultanément.

Questions 3, 4, et 5 :

Il faut responsabiliser davantage les représentants que les consommateurs. Les consommateurs amènent l'argent dans les divers véhicules de produits. Bien que les représentants doivent respecter la tolérance du risque de son client, une fois qu'ils ont « l'argent » en main, cela peut être tentant de ...

Nous, consommateurs, faisons confiance au système : à chaque niveau de représentation, nous croyons qu'il existe des « surveillants », tant les vérificateurs externes, les institutions financières que des organismes de contrôle comme AMF, la Chambre financière ou les ordres professionnels. L'histoire démontre que ce n'est pas suffisant.

A la question no 5, il ne faudrait pas que le consommateur qui agit « illégalement » puisse être indemnisé au même titre. Il ne faut pas faire comme l'indemnisation des accidentés de la route qui permet à un « coupable » d'être indemnisé en cas de blessures.

Question 6 :

Oui à la question 6a. Mais comment appliquer un tel objectif ? Sur quel barème « d'extrême pauvreté » : la pension de vieillesse, les prestations de bien-être social ou le seuil de la pauvreté décrété par le gouvernement ?

J'imagine que le choix A implique une « prime d'assurance » plus faible pour ces cotisants. Choisir les choix de B impliqueraient sans doute une prime élevée et même très élevée. Mais qui paieraient cette prime : le consommateur ou les différents intermédiaires qui refileraient ces coûts aux consommateurs ?

Avec les taux de rendement actuels, ajouter un coût d'une prime d'assurance contribuerait à diminuer d'autant le rendement, quelque soit le produit financier ou service financier.

Question 7 :

Oui ce montant devrait être haussé. Après tout depuis combien de temps que ce plafond existe ? Est-il indexé annuellement ? J'en doute.

Question 8 :

L'approche québécoise semble intéressante parce qu'elle est sans frais et la réclamation est simplifiée. L'approche des autres provinces n'est pas très détaillée et elle semble aussi intéressante mais est-ce une approche « individuelle » obligatoire ? Si oui, cela n'est pas intéressant parce qu'un petit investisseur ne pourrait pas nécessairement se débattre faute d'argent pour les frais judiciaires....

Questions 10 à 13 :

Oui il faut éviter toute apparence de conflit d'intérêt. Ce fonds pourrait être administré sous la supervision d'un comité paritaire formé tant par des représentants des consommateurs, des cotisants. Ou la voie du tribunal serait préférable à l'arbitre pour sa neutralité.

Questions 14 :

Dans un premier temps, je dirais non. Mais mettez-vous dans la « peau » d'un consommateur qui rencontre son représentant d'assurance de personnes, une personne de confiance depuis des années. C'est très facile alors d'oublier de s'interroger sur les règles de bases de vérification que vous recommandez, parce que c'est une personne « de confiance » depuis des années. Le consommateur « moyen » va-t-il alors s'attarder à s'interroger s'il est un représentant multidisciplinaire ? J'en doute. Mais comment tracer la ligne ? Il ne faudra pas que ce consommateur soit pénalisé. Pourquoi ne serait-ce pas le représentant qui devrait « éveiller » le consommateur à cette responsabilité ?

Question 15 :

Oui.

Question 16 :

Non parce qu'il y aura toujours une activité « illégale » qui ne serait pas couverte mais que le consommateur ordinaire ne pourra pas « détecter » son illégalité, à moins d'avoir de bonnes connaissances du milieu.

Question 17 :

A quoi sert l'assurance-responsabilité que les représentants doivent défrayer si ce n'est pas pour ces situations ?

Question 18 :

Oui il y a risque de chevauchement. A vous de les délimiter.

Questions 19 à 22 :

Je n'ai pas les compétences pour commenter ses points.

Nicole Laveau

Québec, Québec